

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL de SAINT-NICOLAS-DU-PELEM
DU 29 novembre 2022**

Ordre du jour :

1. Intercommunalité : attribution de fonds de concours
2. SDE 22 : devis pour la rénovation de lanterne du foyer A 251, rue du Stade
3. SDE 22 : Devis pour la rénovation de la lanterne du foyer E 176, rue du Blavet
4. Rétrocession d'une case de columbarium dans le cimetière de Bothoa
5. Demande de subvention exceptionnelle du groupement des jeunes USAP
6. Convention de servitudes avec ENEDIS permettant l'installation d'ouvrages électriques sur des parcelles appartenant à la commune à Canach Huitel
7. Délibération autorisant la signature de convention de période de préparation au reclassement
8. Délibération pour la mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité
9. Décisions prises par le maire dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal
10. Questions diverses

Le vingt-neuf novembre deux mille vingt-deux, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le vingt-deux novembre deux mille vingt-deux, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, **sous la présidence de Daniel LE CAËR, Maire.**

Présents : LE CAËR Daniel, LAGADEC Guy, FRABOULET Solenn, PASCO Gérard, JAN Anne-Marie, ANDRÉ Marilyse, BERNARD Christiane, LE ROUX Daniel, ANDRÉ Denis, CARMES Arnaud, LELIEVRE Jean-Yves

Absents excusés : BOUDIAF Catherine donnant procuration à LE CAËR Daniel, DECOURCELLE Alain donnant procuration à ANDRÉ Marilyse, LE GUILLOU Fabien donnant procuration à LAGADEC Guy, PAVEN Marie-France, THORAVAL Laurent, CAOUS Karine, GOÏC Adeline

Secrétaire : LELIEVRE Jean-Yves

- Conformément à l'article L 2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.
- Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.
- Adoption du Procès-Verbal du Conseil Municipal du **25 octobre 2022** à l'unanimité.
- **Monsieur Jean-Yves LELIEVRE** a été désigné en qualité de secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1. Intercommunalité : attribution de fonds de concours

Monsieur Le Maire donne connaissance à l'assemblée de la proposition formulée par la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh relative au remplacement de la dotation de solidarité communautaire (recette affectée à la section de fonctionnement) par des fonds de concours (recettes affectées à la section d'investissement ou de fonctionnement).

L'article 186 de la Loi n°2004-89 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales prévoit, en effet, qu'afin de financer la réalisation ou le financement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours.

La Dotation de Solidarité communautaire allouée à la commune de Saint-Nicolas-du-Pélem pour l'année 2022 sera minorée du montant des fonds de concours attribués.

La Communauté de Communes du Kreiz Breizh propose de verser à la commune de Saint-Nicolas-du-Pélem un fonds de concours d'un montant de 66 600.00 € correspondant à 50% des dépenses suivantes :

Entretien des équipements municipaux

Entretien des salles associatives	33 800.00 € TTC
Entretien des salles des fêtes	44 300.00 € TTC
Entretien du camping	4 000.00 € TTC
Entretien voirie	20 000.00 € TTC
Entretien équipements sportifs	31 100.00 € TTC

COMMUNE DE SAINT NICOLAS DU PELEM fonds de concours CCKB 2022				
Nature de l'opération	estimation TTC	Montant subvention/recettes	A la charge de la commune	Fonds de concours CCKB
Fonctionnement				
entretien des salles associatives	34 200.00 €	400.00 €	33 800.00 €	16 900 €
entretien des salles des fêtes	47 000.00 €	2 700.00 €	44 300.00 €	22 150 €
Entretien camping	7 500.00 €	3 500.00 €	4 000.00 €	2 000 €
Entretien voirie	20 000.00 €		20 000.00 €	10 000 €
Entretien équipements sportifs	34 000.00 €	2 900.00 €	31 100.00 €	15 550 €
			TOTAL	66 600 €
Investissement				
Nature de l'opération	estimation HT	Montant subvention/recettes	A la charge de la commune	Fonds de concours CCKB

66 600 €

Le Conseil Municipal doit autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention régissant ces dispositions avec la CCKB.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide la proposition de la Communauté de communes du Kreiz-Breizh
 - Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante avec la CCKB.
-

2. SDE 22 : devis pour la rénovation de la lanterne du foyer A 251 rue du Stade

Compte-tenu de la vétusté de l'éclairage public de la lanterne du foyer A 251 située Rue du Stade, le SDE 22 a fait procéder à une étude de la rénovation du foyer A 251.

Le chiffrage de l'opération est estimé à 972.00 € TTC, dont 585.00 € à la charge de la commune.

Il s'agit de luminaire Led.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet d'éclairage public « rénovation de la lanterne du foyer A 251 située Rue du Stade à SAINT NICOLAS DU PELEM, présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 972.00 € TTC (coût total des travaux majoré de 8 % de frais d'étude et de suivi).
 - Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la TVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE 22 le 20 décembre 2019, d'un montant de 585.00 €. Montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté de frais d'ingénierie au taux de 8 %, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE 22.
-

3. SDE 22 : devis pour la rénovation de la lanterne du foyer E 176 Rue du Blavet

Compte-tenu de la vétusté de l'éclairage public de la lanterne du foyer E 176 située Rue du Blavet, le SDE 22 a fait procéder à une étude de la rénovation du foyer E 176.

Le chiffrage de l'opération est estimé à 1 205.28 € TTC, dont 725.40 € à la charge de la commune.

Il s'agit de luminaire Led.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet d'éclairage public « rénovation de la lanterne du foyer E 176 située Rue du Blavet à SAINT NICOLAS DU PELEM, présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 1 205.28 € TTC (coût total des travaux majoré de 8 % de frais d'étude et de suivi).
 - Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la TVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE 22 le 20 décembre 2019, d'un montant de 725.40 €. Montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté de frais d'ingénierie au taux de 8 %, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE 22.
-

4. Rétrocession d'une case de columbarium dans le cimetière de Bothoa

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2223-13 et suivants,

Vu la décision du 24 novembre 2010 portant délivrance d'une case de columbarium, concession C2 case n°4 dans le cimetière de Bothoa, au concessionnaire pour un montant de 555 €,

Considérant que par courrier en date du 14 novembre 2022, le concessionnaire a fait part à la commune de son souhait de rétrocéder la case de columbarium acquise le 24 novembre 2010 pour 30 ans dans le cimetière communal de Bothoa,

Considérant que le titulaire de la concession, a seule la faculté de rétrocéder à la commune, la case de columbarium n°4 concession C2 située au cimetière de Bothoa, actuellement vide de tout corps,

Considérant que l'opération de rétrocession de la concession n'est pas un contrat de vente mais la renonciation à tout droit de possession sur la sépulture,

Considérant que la recette a été perçue intégralement sur le budget communal conformément à la délibération n°2010.49 du 26 avril 2010,

Le conseil municipal doit se prononcer sur le remboursement de la somme de 333 € correspondant au temps restant à courir de la concession (18 ans, 555 €/30 ans x 18 ans = 333 €).

Arès en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la rétrocession de la case de columbarium C2 case n°4 au cimetière de Bothoa contre remboursement de la commune au concessionnaire, d'un montant de 333 €
- **Autorise** le remboursement au concessionnaire pour un montant de 333.00 €
- **Précise** que la dépense sera imputée à l'article 673 du budget principal de la commune de Saint-Nicolas-du-Pélem.

5. Demande de subvention exceptionnelle du groupement des jeunes USAP

Monsieur Le maire informe l'assemblée d'une demande de subvention exceptionnelle du groupement des jeunes du Pelem / USAP qui souhaite organiser un spectacle de magie avec des intervenants extérieurs afin de remercier les adhérents, les bénévoles, les sponsors, les collectivités qui se mobilisent pour le tournoi de football qui se déroule chaque année en mai et qui a réuni 40 équipes en 2022.

Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention exceptionnelle de 400 €.

Un débat s'installe au sein de l'assemblée.

Madame Solenn Fraboulet : « Je ne suis pas d'accord pour octroyer cette subvention. L'USAP reçoit une subvention de fonctionnement de la collectivité. La subvention demandée c'est pour un spectacle qui a lieu à Plounévez-Quintin pour remercier les intervenants extérieurs dont les collectivités qui subventionnent l'association. Je trouve bien le principe de remercier les sponsors mais ce n'est pas logique que cela puisse se faire avec l'aide de subventions. »

Monsieur Guy Lagadec : « Je suis d'accord avec Solenn. »

Madame Marilyse André : Je suis pour verser une subvention. »

Monsieur Daniel Le Caër : « Je suis partant pour octroyer une subvention de 400 €. »

La proposition est soumise au vote du conseil municipal : **5 voix pour (Daniel LE CAËR, Catherine BOUDIAF, Marilyse ANDRÉ, Alain DECOURCELLE, Denis ANDRÉ), 8 voix contre, 1 abstention (Gérard PASCO qui indique que la demande est peut-être mal formulée).**

A la majorité absolue des suffrages exprimés la subvention n'est pas attribuée.

6. Convention de servitudes avec ENEDIS permettant l'installation d'ouvrages électriques sur des parcelles appartenant à la commune à Canach Huitel

ENEDIS envisage des travaux d'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique. Ces travaux doivent permettre l'installation des ouvrages électriques 20 000 Volts passant par des parcelles appartenant à la commune (ZI 41, ZI 29 et ZI 70).

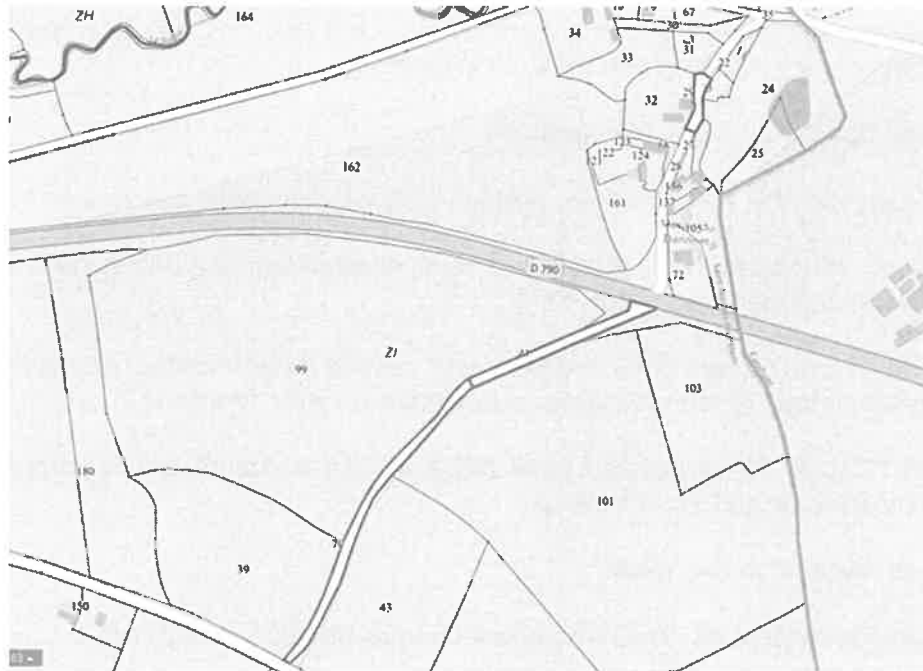
Il y a lieu de fixer les conditions de mise en place des conventions de servitude.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu les conventions présentées,

Considérant l'exposé de Monsieur Le Maire,



Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

Autorise monsieur Le Maire ou son représentant à signer les conventions de servitude correspondantes avec ENEDIS, ainsi que toutes les conventions de servitudes à intervenir dans le cadre de la réalisation de cet ouvrage électrique.

7. Délibération autorisant la signature de convention de période de préparation au reclassement

Le Maire indique que la Période de Préparation au Reclassement (PPR) est un droit créé pour les fonctionnaires territoriaux titulaires reconnus inaptes définitivement à l'exercice de l'ensemble des fonctions de leur grade, du fait de leur état de santé.

Elle constitue une période transitoire d'une durée maximale d'un an permettant à l'agent de se préparer et de se qualifier en vue d'un reclassement statutaire dans un nouveau grade et sur un emploi compatible avec son état de santé, s'il y a lieu en dehors de sa collectivité, voire dans une autre Fonction Publique.

Elle a pour objectif :

- Pour la collectivité : de répondre à ses responsabilités en termes de santé, de conditions de travail et à son obligation de moyens qui consiste à rechercher un emploi de reclassement pour l'agent
- Pour l'agent : de le préparer et, le cas échéant, de le qualifier pour qu'il puisse ensuite occuper un nouvel emploi compatible avec son état de santé.

Le contenu et les modalités concrètes de déroulement de la PPR sont formalisés dans une convention, document central pour définir le projet de reclassement, des engagements de chaque partie et les actions concrètes pour y parvenir. Cette convention est signée entre :

- La ou les collectivité(s) d'origine,
- L'agent,
- Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale (agents de catégories A, B, C) ou le CNFPT (agents de catégorie A+),
- Le cas échéant, l'administration d'accueil pour des périodes d'observation ou de mise en situation

L'objectif est de formaliser des temps d'échanges constructifs et professionnels qui permettront ainsi de faire le point sur la construction et la mise en œuvre du projet professionnel réaliste de l'agent, et d'envisager, le cas échéant, des actions correctives.

Si cela est nécessaire, des avenants à la convention pourront être pris, par exemple pour ajouter une période d'immersion ou une formation non prévue initialement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 85-1 ;

VU le décret n°2019-172 du 5 mars 2019 instituant une période de préparation au reclassement au profit des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;

VU le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;

VU le projet type de convention ci-annexé ;

CONSIDERANT que ce modèle devra être adapté à chaque situation individuelle ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer les conventions portant mise en œuvre de P.P.R. avec les agents qui en feront la demande et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale ou le CNFPT selon leur catégorie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- **D'AUTORISER**, M. le Maire à signer toutes les pièces relatives au projet de mise en place d'une période de préparation au reclassement (conventions et avenants),
- **D'INSCRIRE** au budget, les dépenses prévues par la convention et ses éventuels avenants.

8. Délibération pour la mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2131-1, L. 3131-1 et L. 4141-1 ;

Considérant que, dans le cadre du développement de l'administration électronique, les collectivités ont désormais la possibilité d'opter pour la transmission par voie dématérialisée, via l'application « ACTES » (aide au contrôle de légalité dématérialisé), de leurs actes soumis au contrôle de légalité au représentant de l'État ;

Considérant que la commune de Saint-Nicolas-du-Pélem souhaite s'engager dans la dématérialisation pour la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- DECIDE de procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire
- AUTORISE le Maire à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire avec la préfecture de la Somme, représentant l'État à cet effet, ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

9. Décision prise par le maire dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération n° 2020 05 03 du Conseil Municipal de Saint-Nicolas-du-Pélem en date du 23 mai 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

- **Signature du devis de Ets Xavier MICHEL** le 15/11/2022 concernant l'acquisition d'une machine à laver le linge pour l'école publique en remplacement du matériel hors service
Montant : 899.90 € TTC
- **Signature du devis de Point P** le 10/11/2022 concernant des matériaux pour l'aménagement d'un plancher dans le hangar St Allain
Montant : 1548.00 € TTC

10. Questions diverses

➤ Vœux de la municipalité

Les vœux de la municipalité auront lieu le vendredi 6 janvier 2023 à la salle Ty Ar Pelem.

➤ Station biométrique

Madame Anne-Marie Jan : « Qu'est-ce qu'il en est de la station biométrique ? Lors de la dernière séance nous avons évoqué que le conseil ferait une réponse éventuelle au courrier du Préfet. »

Monsieur Daniel Le Caër : « Les agents ont eu du temps de dégagé pour effectuer leurs autres missions, et ont pu se mettre plus ou moins à jour, aller en formation et prendre leurs congés en novembre du fait qu'il n'y avait pas de RDV sur la station biométrique. Nous n'avons pas eu de retour de la préfecture du fait qu'il n'y ait pas eu de rendez-vous en novembre. Les agents ont remis les titres arrivés en mairie au cours du mois de novembre. Les rendez-vous reprennent en décembre et les prochains rendez-vous disponibles sont fin mars 2023 ».

➤ **Micro-Folie**

Madame Anne-Marie Jan : « Quel est le programme Micro-Folie, les dates ? »

Madame Solenne Fraboulet : « Le programme est disponible à la médiathèque et sur le site internet de la commune. Il y a des animations prévues avec les écoles et des séances publiques sont programmées. Les débuts sont timides. »

Programme décembre :

Tous les jeudis : 14h30-15h30

Vendredi 2 décembre 2022 : 17h-18h

Samedi 10 décembre 2022 : 10h00-11h30

Vendredi 16 décembre 2022 : 17h00-18h00

La séance est levée à 21 h 00

PROCES VERBAL APPROUVÉ LORS DE LA SÉANCE DU 15 décembre 2022 à l'unanimité

Le secrétaire de séance
Jean-Yves LELIEVRE



Le Maire
Daniel LE CAËR



Approuvé à l'unanimité le 15/12/2022.
Mis en ligne le 16/12/2022.